



COMMUNE DE PAUDEX

Procès-verbal

de la séance ordinaire du Conseil communal de Paudex
du lundi 1^{er} février 2010 à 20h à la salle communale

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2009
2. Communications du bureau
3. Préavis municipal n° 01/2010
4. Préavis municipal n° 02/2010
5. Préavis municipal n° 03/2010
6. Communications municipales
7. Propositions individuelles et divers.

M. Spring salue les membres de la Municipalité et souligne la présence de M. Nippell, rédacteur pour le Régional et de M. Béda pour le quotidien 24Heures.

Le quorum étant largement atteint avec 37 conseillers présents, **le Président** déclare la séance ouverte et fait voter l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

1. Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2009 est accepté à l'unanimité après les corrections suivantes :

M. Voruz à la page 2, sous administration générale, dit que c'est Eric Bezençon qui s'occupe du site internet et non son père Antoine Conseiller communal.

Page 6, chiffre 7 – *L'autre partie appartient à Mme Catherine Schmidt qui doit consulter sa famille. Le Syndic doit encore voir Mme Tellier pour savoir dans quelles conditions sera remise la parcelle n° 10* il faut lire « nous sommes en contact avec Mme C. Schmid dont la propriété, la parcelle n° 10 appartient à la hoirie Tellier »

M. Meystre concernant le 3ème paragraphe de la page 5 «**M. Meystre** précise que la parcelle 256 est en zone de verdure sur le plan de zone actuel et qu'elle est « extrêmement regardée » par la Commission des rives du lac. Le Canton est également soucieux de cette zone de verdure qui le restera. Quant à la surface maintenant qu'il y a la route reliant le chemin des Peupliers au chemin des Hérons, il s'agit de modifier la densité au Nord de cette route pas au Sud et ceci au même indice urbanistique que le Centre patronal.

Apporte les corrections suivantes :

- 1) La route entre le chemin des Peupliers et le chemin des Hérons n'est faite qu'à la moitié.
- 2) On ne peut pas dire que l'indice urbanistique sera le même, car cela fera partie du nouveau RPGA et des études seront faites.

Mme Martin signale une erreur de numérotation de parcelle à la fin du point 6 : il s'agit des parcelles 501 et 21 (au lieu de 501 et 2).

P 5 **M. Frigerio** qui n'était pas présent lors de la séance en question demande pourquoi à la page 5 concernant la parcelle 256 on n'implique pas aussi M. Giobellina.

Le Président propose de reprendre ce point à la fin de la séance.

2. Communications du bureau

Le Président informe l'assemblée que M. Contini a quitté la commune. Il n'y a donc plus que 43 conseillers et aucun suppléant. Selon la LEDP art. 86, des élections complémentaires doivent être organisées dès que le Conseil est réduit d'un cinquième de ses membres, soit lorsqu'il n'y aura plus que 36 conseillers, sauf pendant les 6 mois derniers mois de la législature.

Des votations fédérales auront lieu le 7 mars 2010, 2 scrutateurs sont recherchés pour le dépouillement.

3. Préavis 1/2010, Attribution d'un mandat d'urbaniste pour la révision du PGA et du RCPGA de la Commune de Paudex

M. Syndic dit que le RCPGA est soumis aux marchés publics. La Municipalité a fait appel à M. Jean-Pierre Taillens qui, s'étant notamment occupé des marchés publics du M2, est disposé à répondre aux questions de l'assemblée.

M. Taillens rejoint la table de la Municipalité.

M. Frauchiger donne lecture de son rapport établi suite à la réunion de sa commission le 19 janvier avec M. Meystre et le 21 janvier.

La Commission trouvant que le critère de prix (50%) est trop important par rapport à ceux dits de « qualité » organisation, expérience et méthodologie se refuse à prendre parti et propose le renvoi au Conseil municipal.

En préambule **M. Taillens** est prié par le Syndic d'expliquer les marchés publics ainsi que les tenants et aboutissants de cette marche à suivre compliquée.

Il signale qu'un marché public aura lieu aussi pour le port et que des questions sont déjà parvenues de l'Union européenne pour s'assurer de l'exactitude des procédures.

M. Taillens renseigne l'assemblée sur la procédure amenant à l'adjudication de ce marché.

Le pouvoir adjudicateur est de compétence municipale. Un groupe est formé pour l'évaluation des offres, de leur ouverture et de leur étude, et fait une proposition à la Municipalité pour l'offre jugée la plus économiquement intéressante. L'adjudication peut être révoquée pour diverses raisons qui sont énumérées. L'adjudicateur peut également interrompre, répéter ou renouveler la procédure dans des conditions bien particulières. Il y a un cahier des charges pour tout marché public et les critères d'adjudication sont différents selon les objets.

En ce qui concerne la révision du PGA, deux procédures sont possibles : sélective ou sur invitation.

Le coût mandat étant inférieur à CHF 250'000.-, la procédure sur invitation (3 soumissionnaires ou plus) est retenue, car moins lourde et moins chère. Les critères et leur pondération n'ont pas été choisis au hasard, mais correspondent à des normes admises. Il est relevé que les compétences de tous les bureaux invités étaient déjà connues par les adjudicateurs. Une séance de clarification a été organisée avec les deux soumissionnaires ayant déposé les meilleures offres : seule une entreprise avait une vision très claire de cette étude sans prestations inutiles complémentaires.

On ne peut pas remettre en cause la qualité des membres du groupe d'évaluation des offres ni les

critères retenus. M. Taillens est convaincu qu'il n'y a pas d'erreur sur le choix du mandataire retenu. Il ajoute que juridiquement l'adjudication ne peut être remise en question si un critère d'adjudication est considéré a posteriori comme sur ou sous-pondéré. Le soumissionnaire non retenu n'a d'ailleurs pas fait recours comme il aurait été en droit de le faire.

M. Taillens ajoute que si le Conseil refusait le crédit d'étude nécessaire à la révision du PGA, Paudex serait entraînée dans une impasse juridique. L'annulation de l'adjudication serait prononcée, mais la Municipalité ne serait pas autorisée à renouveler la procédure, les conditions prévues par la loi sur les marchés publics n'étant pas réunies. L'adjudicataire pourrait alors déposer un recours, les dispositions permettant la révocation de l'adjudication n'étant pas applicables, sauf si Paudex décidait d'abandonner la révision de son PGA.

Il conclut en affirmant que le Conseil peut être assuré que l'adjudication de cette procédure a respecté les droits des soumissionnaires autant que les intérêts communaux.

Le Président remercie M. Taillens et souligne que les explications données seront utiles pour d'autres marchés comme celui du port.

M. Barman demande pourquoi on demande au Conseil d'approuver le crédit alors que l'adjudication a déjà été faite.

Le Syndic dit qu'on ne peut pas demander un crédit si on ne sait pas combien l'adjudicateur demande. **Le Président** dit que cette démarche est courante dans les marchés publics: adjudication sous réserve d'un crédit voté ultérieurement.

M. Estève demande pourquoi il y a une période d'amortissement de dix ans, si c'est une obligation légale, étant donné qu'il n'y a pas d'actif tangible. **Le Syndic** dit que c'est un choix purement comptable.

M. Fontannaz fait remarquer que, dans le domaine des routes, il y a aussi un amortissement et qu'il semble donc logique d'amortir de la même manière cet outil à disposition de la population.

M. Crousaz demande, concernant la composition du groupe d'évaluation si l'urbaniste-conseil n'était pas un potentiel urbaniste. **Le Syndic** donne les noms et dit qu'il s'agissait de M. J.-F. Bauer, ancien collaborateur de l'Etat de Vaud.

M. Frigerio dit que la commission ne voulait pas s'opposer à ce préavis. Il remercie M. Taillens pour les informations complémentaires, mais trouve que le préavis ne contient pas les éléments importants pour que le Conseil ait pu se prononcer avant ce soir. Il constate que trois critères sur les quatre allaient en faveur d'un autre soumissionnaire et que sur les cinq entreprises invitées, une a présenté un montant folklorique.

M. Taillens dit que ce type de discussion devrait avoir lieu en séance de commission et non au Conseil car le secret de la procédure doit être gardé.

Concernant le plan directeur communal, **M. Meystre** indique que de nombreuses discussions ont eu lieu dans le groupe d'évaluation des offres. Il a assisté à la présentation du nouveau plan directeur cantonal à Echallens et a profité de demander si Paudex a besoin de réviser complètement le plan directeur communal. Le Canton a répondu trois jours plus tard qu'on peut se baser sur le plan directeur général actuel.

Le Président demande à la Municipalité si on peut avoir une liste et une hiérarchie de tous les plans et règlements différents qui concernent l'urbanisme. **Le Syndic** dit que ce sera fait lors d'une séance pas trop chargée.

Sans dévoiler de secret, **M. Voruz** ajoute qu'il y a une enquête publique à Paudex, et que la Municipalité est embêtée avec le règlement actuel et les COS (coefficient d'occupation du sol) qui ne sont plus valables. Ces plans sont valables environ pour deux législatures et demie. Il ajoute qu'on va examiner avec attention les rives du lac et l'uniformisation des couleurs.

M. Grandjean se dit contrarié par le rapport de la commission ad hoc et souhaite qu'elle puisse se réunir encore une fois pour pouvoir statuer sans être mise sous pression.

Mme Martin est d'accord avec cette proposition. Lors de la 1^{ère} séance, elle avait demandé quel était le rôle d'une suppléante dans la commission d'évaluation. M. Taillens lui avait dit qu'il fallait suivre les choses depuis le début, mais elle dit n'avoir jamais été invitée aux séances.

Le Syndic dit que M. Grandjean sait que la Municipalité ne peut pas retarder cette décision.

L'entreprise doit faire un calendrier. Tout a été fait dans l'ordre et la commission ad hoc aurait dû prendre position. Il dit qu'il « faut aller de l'avant dans cette Commune ».

M. Kehtari comprend la réaction de la commission ad hoc, mais il est très confiant en la décision prise par la commission d'évaluation et rassuré par les éclaircissements complémentaires. Il dit que c'est un bon choix.

Mme Brunner dit qu'en tant que membre de la Commission des finances elle avait réagi au début comme la Commission ad hoc, mais que, suite aux réponses données par les municipaux, elle a été tout à fait satisfaite. Elle conseille également d'aller de l'avant.

M. Kehtari dit que ce sont des procédures très compliquées, que tout n'est pas noir ou blanc et que le bureau mandaté a prouvé une bonne expérience.

M. Crousaz loue le travail de la Municipalité et dit que serait laborieux qu'une évaluation doive être faite par 5 municipaux et 43 conseillers. Il dit qu'il faut donc faire confiance au choix municipal.

Mme Martin redemande quel est le rôle du suppléant. **Le Président** répond que le suppléant est là pour remplacer une éventuelle absence. **M. Taillens** confirme et dit que c'est une affaire interne si elle n'a pas été convoquée.

Le choix de décider immédiatement est voté et accepté à une large majorité moins 3 avis contraires et 3 abstentions.

Les conclusions du préavis 01/2010 sont ensuite passées au vote et acceptées avec 6 abstentions.

Le Syndic libère M. Taillens et le **Président** le remercie.

4. Préavis 2/2010, Immeuble Bordinette 12, aménagement des combles à l'usage de l'UAPE

Mme Quartier donne lecture de son rapport après que Mmes Favre-Yerly, Kehagias et elle-même se soient réunies sur place le 18 janvier en présence de M. Meystre. Mme Mayr, la responsable de l'UAPE était présente. Non seulement un sérieux rafraîchissement est indispensable, mais l'atelier pourrait être laissé en place au lieu de devoir tout ranger pour manger. Il n'y aurait pas plus d'enfants, mais un lieu de loisirs. Ces travaux sont le minimum nécessaire pour que ces lieux soient utilisables. Il s'agit aussi d'une mise en conformité. La commission unanime invite le conseil à accepter le préavis.

Mme Quartier précise que la Campagne Marcel a été achetée en 1968 sous l'égide du syndic Delamuraz et non Goy.

Le préavis est soumis au vote et accepté à l'unanimité.

5. Préavis 3/2010, Aménagement du cheminement entre la plage de Paudex et la parcelle 256

M. Chaubert lit son rapport rédigé suite à la rencontre de la commission ad hoc formée de Mme Martin et M. Barman, commission qu'il a présidée le 19 janvier en présence de Claude Quartier et Alain Meystre.

Pour ce projet qui date d'au moins 2 ans, deux membres de la commission proposent sous forme d'amendement d'élargir les dalles pour que 2 personnes puissent s'asseoir et pour que la hauteur totale des murs et treillis ne dépasse pas 2 mètres et un membre n'accepte pas le préavis.

Mme Martin, qui était la seule à ne pas « s'aligner sur la rive », dit que quand Claude Quartier a commencé à négocier avec les propriétaires il y a deux ans, on n'était pas encore conscient de l'importance de ce périmètre proche du lac. Elle pense de plus que les propriétaires concernés veulent empêcher les gens de s'arrêter devant chez eux. Elle demande que la Commune soit ferme et pose des limites claires.

M. Barman, commissaire, dit que c'est un préavis de compromis et se rallie aux conclusions amendées. Il approuve le recul d'un mètre et l'élargissement des dalles pour que 2 personnes puissent s'asseoir.

Il demande si la hauteur maximale de la clôture est bien de 2 m au-dessus du sol naturel. Cela pose un problème, car le sol naturel n'est pas à la même hauteur des deux côtés du mur.

M. Quartier est content que ce préavis soit enfin présenté devant le Conseil, car la mise à l'enquête dans la FAO date du 5 septembre 2008. Concernant les amendements proposés par la commission, ils ne posent aucun problème à la Municipalité. Les dalles pour s'asseoir sont déjà prévues. Il montre des images prises à Morges dans une situation similaire. Concernant la hauteur totale, c'est le code rural qui fait foi et la hauteur de 2 mètres est légale. Pour répondre à Mme Martin, une réflexion globale a été élaborée ces deux dernières années sur des surfaces loisirs-repos notamment sur la place du 1^{er} août : il y aura prochainement un préavis sur la parcelle n°10 de l'hoirie Tellier, ensuite sur la parcelle 256. Pour lui, il faut maintenir la grève dans son état le plus naturel possible. Il ne s'agit que d'un cheminement et on peut ainsi éviter les palissades disgracieuses qu'on retrouve à d'autres endroits.

M. Grandjean dit qu'il avait fait opposition à la construction de ce mur repoussé d'un mètre il y a deux ans et qu'avant-hier la Commune a levé son opposition avec, en annexe, une nouvelle synthèse du SAT disant que ce projet est réduit à des travaux d'entretien (et non d'aménagement). Or dans le rapport de Me Haenni concernant la réponse à son postulat, il est dit qu'il faut encore faire exécuter la convention avec M. Giobellina et régler les aménagements extérieurs des parcelles 501 et 21. M. Grandjean va éventuellement déposer une motion, car ce n'est pas exactement ce qui est proposé.

Le Président informe l'assemblée qu'il s'agirait pour la forme d'un postulat et non d'une motion.

M. Quartier répond qu'il y a deux choses différentes : l'aménagement du bord du lac et le problème compliqué de la parcelle 256 que la Municipalité s'est engagée à essayer de débloquent d'ici la fin de la législature.

Avec ce cheminement, qui obtient l'accord des propriétaires riverains, des oppositions ont été faites aussi de la part des conseillers Frigerio, Crousaz, Brunner et Martin. La Municipalité a souhaité envoyer la levée de ces oppositions avant la séance de ce soir.

Concernant le rapport du SAT, chaque fois qu'il y a un projet d'aménagement au bord du lac, la CAMAC fait un préavis. Divers services préavisent favorablement. Des remarques sont envoyées aux opposants. Actuellement, le mur existant est dégradé et la haie de hauteur variable s'effondre. Il faut faire quelque chose pour réaménager cet endroit. Le projet proposé est en effet plus un aménagement qu'une reconstruction.

Le Syndic dit que, quand la Municipalité lève une opposition, ce ne doit pas être débattu en séance du Conseil, mais qu'un recours administratif peut être fait. Dans 10 jours, une rencontre aura lieu avec M. Giobellina et Me Journot. Il demande que le Conseil laisse la Municipalité travailler et qu'on décidera de ce qu'on va mettre sur cette parcelle 256 au moment où le préavis correspondant sera présenté. Il ne faut pas tirer des plans sur la comète, mais réfléchir à 2 fois sur les conséquences qu'il peut y avoir.

Mme Brunner demande ce qu'il adviendra de ces deux parcelles et est-ce qu'on pourra demander ces 3 mètres après coup.

M. Quartier dit qu'ils ont demandé à Me Journot si les droits de la Commune sont préservés en cas d'aménagement ultérieur et qu'il est inutile de créer une servitude sur cette zone. Il ajoute que la hauteur des treillis avait déjà été diminuée de 1,80 à 1,50.

M. Crousaz a une résistance à cette notion 1 m – 3 m. M. Quartier avait confirmé que cela faisait partie du PEP. Il y avait eu des complications à l'époque avec la parcelle 17. Même si les 3 mètres ne sont pas nécessaires, il est ensuite difficile de réclamer les 2 mètres supplémentaires. Il dit qu'il faut tout de suite réclamer les 3 mètres et voir un peu plus large. A Pully et Lutry de beaux aménagements ont été faits. Il trouve qu'à Paudex c'est une misère et qu'avant un chaland ramenait régulièrement du sable pour réaménager la grève. Dans le concept global de la liaison Paudèze-Lutrive, on peut faire des aménagements et que ce serait dangereux de garder la plage sauvage et inaccessible.

M. Frigerio a fait partie des opposants. Il s'est promené au bord du lac et a constaté la présence d'un portail métallique hideux sur la partie ouest de ces 45 m de long. Il demande qu'on fasse une pesée d'intérêt, et qu'il ne s'agit pas là de s'opposer pour s'opposer. Il n'y a que 500 m de rives à Paudex et on a la chance de garder le port en mains communales grâce au choix du conseil. La parcelle 256 est très importante et il ne veut pas accepter le préavis car les conditions impératives du Canton préconisent de rendre l'accès plus facile à la population et les rives plus accueillantes. Il préconise donc un refus du préavis et demande que soit établi un projet global pour les 500 m de rives à présenter à tous les habitants comme cela a été le cas pour le port et le centre patronal.

M. Quartier dit qu'il y a toujours une pesée d'intérêts, que le Conseil propose un aménagement global, mais qu'on doit travailler avec des propriétaires et des interlocuteurs différents et qu'on ne peut pas tout régler en même temps. Les propriétaires défendent leurs droits. Par exemple pour la parcelle « du 1^{er} août » c'est avec l'Etat qu'il faut discuter. Tout a été bien expliqué. Il dit à M. Crousaz qu'on ne peut pas affirmer que Paudex fait tache sur les rives du lac en voyant à Pully les murs en béton qui sont au bord du lac. A Paudex c'est le dernier bout de grève qui a été préservé loin à la ronde et on ne peut pas dire qu'on n'a pas fait le mieux possible. On est embêtés par des règlements obsolètes qui permettent des portails de 2 m mais cela changera avec le nouveau règlement. L'Etat a accepté l'aménagement proposé après une visite des lieux. Il faut comprendre que ce terrain reste une propriété privée, avec les droits que cela implique. Sur les plans, on avait dessiné une zone violette qui correspond à une option. Si on fait un projet de 3 mètres il ne va pas aboutir rapidement. On doit en effet justifier de l'utilité publique. C'est un long processus de plusieurs années avec une potentielle expropriation avec les coûts que cela implique. Maintenant, tout est en main pour réaliser le projet proposé avec l'accord des propriétaires concernés.

M. Crousaz dit que ces 3 mètres ont permis aux propriétaires de construire plus grand par rapport au CUS. Le terrain a été vendu moins cher à cause de ça. L'utilisation de ces 3 m pour la collectivité avait été prévue.

M. Quartier dit que la collectivité avait décidé de conserver ce potentiel de 3 mètres mais la Municipalité est convaincue que c'est seulement un cheminement qu'il faut faire dans cette zone. Ils n'ont pas eu besoin de négocier avec les propriétaires pour ce projet, mais craignent que les propriétaires fassent opposition pour une emprise plus grande. Il trouve que les intérêts de la population de Paudex sont préservés et que la liberté de chacun est ménagée.

Le Président dit que ce dossier délicat est à cheval entre le domaine public et le domaine privé. Le Conseil a le choix de décider en morceau aujourd'hui ou en bloc plus tard.

Mme Martin dit qu'il faudrait opter pour une voie du milieu, soit 1,50 m. Deux bancs et un peu d'ombre seraient appréciés.

M. Grandjean dit que la Municipalité n'a pas encore fait d'étude sur la parcelle 256. Il veut un projet de l'ensemble et recommande de retirer le préavis ou « d'accepter sa motion qui n'est pas un postulat ».

Le Président rappelle que la démarche proposée par M. Grandjean est bien un postulat, selon les informations reçues du Canton.

M. Quartier dit que c'est absurde si on doit faire avec 1,5 m, car nous aurons les mêmes problèmes que pour 3 mètres. Toute la mise à l'enquête est à refaire. Concernant le confort, il signale qu'il y a déjà 7 bancs à disposition dans la zone. Pour répondre à M. Grandjean, il dit que les deux choses sont liées, mais que les aménagements sont différents entre un passage et un terrain de 2000m².

M. Frigerio trouve que M. Quartier est pessimiste et cite comme exemple la Bernadaz à laquelle personne n'imaginait pouvoir trouver un jour une solution. Quant à la place du 1^{er} août, peu de gens s'y promènent. Il prend la défense des personnes âgées, qui la trouvent trop éloignée et que les bancs sont toujours occupés. Il recommande de refuser le préavis.

Le Syndic dit que tous les 2-3 mois il reçoit les aînés de la commune, qui pour la plupart sont contents des bords du lac.

M. Crousaz souhaite qu'on décide ce soir si nous voulons 1 m ou 3 m. **Le Président** dit que si on refuse le projet proposé, le bord du lac risque de rester en l'état pour un certain temps; c'est donc un choix difficile.

M. Grandjean dit qu'il faut exiger un projet pour une pré étude de ces 3 mètres afin de voir s'ils sont utiles ou pas et qu'il faut de toute façon les faire inscrire au registre foncier comme servitude d'utilité publique.

M. Meystre dit qu'une servitude peut être inscrite du moment que le PEP de la Verrière est légalisé et que la zone de 3 mètres y figure. Le jour où on voudrait plus que 1 m, il faudra vraisemblablement faire ce sera une expropriation et non plus une servitude. Selon lui, les propriétaires iront jusqu'au bout pour se défendre et vont mettre des palissades.

Pour répondre à M. Crousaz, les parcelles Pasche et Rivier font partie d'un plan de quartier et il n'y a pas de COS. Quant à l'éventuelle diminution du prix de la parcelle, le notaire n'a pas répondu.

M. Grandjean était municipal lorsqu'il avait convoqué les deux propriétaires en leur disant que les 3 mètres étaient dus, car prévus dans le règlement et qu'ils devaient monnayer la baisse du prix avec le propriétaire.

Mme Noth pense que les m² en bord de lac sont précieux et trouve qu'on doit les utiliser.

M. Quartier dit qu'on ne veut pas faire une autoroute ni une zone de stationnement à cet endroit. On peut ne pas être d'accord avec cette manière de voir les choses. Il espère qu'il y aura une zone de stationnement sur la parcelle 256. Il ne peut rien ajouter de plus, car c'est la vision de la Municipalité qui est présentée dans ce préavis. Ce projet a l'avantage d'être réalisable dans l'immédiat alors qu'un autre projet serait plus long.

M. Kehagias demande pourquoi on n'attend pas de demander les 3 mètres.

M. Quartier dit qu'on n'a pas envie ni besoin de ces 3 mètres.

M. Fontannaz complète en disant que, en ce qui concerne la route de la Bernadaz, les riverains étaient plus collaboratifs, car ils bénéficiaient personnellement du passage ainsi créé. Les propriétaires du bord du lac n'ont pas envie de voir s'arrêter les gens devant chez eux. Ils vont mandater des avocats et ce sera très long.

M. Frigerio dit que le Canton demande que le bord du lac soit plus accueillant.

Le Syndic répond que le texte du SESA est interprété. Le préavis a été transmis à deux dames qui ont été d'accord.

M. Crousaz comprend difficilement la position de la Municipalité. Il dit qu'on doit un peu écouter les conseillers et leurs souhaits.

Le Syndic dit que c'est le Conseil qui décide à la fin, et qu'il est libre de refuser le choix municipal.

M. Kehtari demande combien de temps il faut pour refaire un projet si on refuse le préavis aujourd'hui.

Le Syndic dit qu'à l'époque, Xavier Lonfat avait déjà fait une esquisse. On va reprendre son idée d'un espace vert léger mais c'est très compliqué juridiquement. On ne sait pas combien de temps peuvent durer les transactions.

M. Grandjean déclare vouloir déposer une motion intitulée « le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse un projet d'utilité publique... »

Le Syndic dit que la Municipalité doit répondre à une motion dans un délai de 6 mois et qu'avec les travaux à faire, elle n'y arrivera pas. Il ne faut pas la surcharger car elle sera obligée de demander au Conseil des prolongations après la législature.

Le Président dit qu'on peut retarder la décision.

Mme Brunner demande en quoi consiste l'accord des propriétaires.

M. Meystre dit que c'est une servitude sur un terrain qui leur appartient.

Mme Quartier dit qu'en sachant que le lac a tendance à ronger les rives, il faudra ensuite prévoir 2 mètres de réserve pour continuer à pouvoir passer.

M. Grandjean dit qu'une servitude ne coûte rien et qu'elle est entretenue par la Commune. On peut demander ces 3 mètres si on présente un projet.

Mme Noth demande si la servitude est déjà inscrite.

M. Quartier dit qu'ils sont d'accord de la faire si on construit quelque chose. La mise à l'enquête de septembre 2008 est valable 2 ans et arrivera à échéance en septembre 2010.

M. Quartier dit que la Municipalité a le droit de donner son opinion. Il s'agit de faits et non d'une pression.

Mme Martin trouve que la Municipalité fait preuve d'un côté têtu, alors qu'elle-même a essayé de mettre du cœur.

M. Reichen dit que c'est une proposition et que si le Conseil n'est pas d'accord il n'a qu'à refuser. Il rappelle que la Municipalité a le droit de défendre sa position et qu'elle représente l'exécutif.

Le Président dit que le choix consiste à faire le projet proposé à court terme ou bien d'attendre une autre proposition.

La parole n'est alors plus demandée.

Le préavis est passé au vote avec l'amendement admis par la Municipalité.

Le préavis est refusé par 18 avis contraires, 13 avis positifs et 3 abstentions.

6. Communications municipales.

Le Syndic informe qu'il y avait 1403 habitants à fin 2009. Entre 1900 où la Commune comptait 324 habitants et 1950 la population avait crû de 129 habitants, alors qu'entre 1950 et ce jour elle a augmenté de 950 habitants, (ce qui fait environ le triple !).

Il fait une liste des objets débattus au Grand conseil (accueil parascolaire, études musicales, déchets ménagers, promotion de la culture, etc.) et des difficultés prévisionnelles qui en découleront pour les communes et la Commission des finances en particulier.

M. Reichen souhaite développer les structures d'accueil. Le projet de création de la crèche est en bonne voie. La variante de 22 places devrait convenir avec une possible extension future. Le SPJ a fait des suggestions et soutient le projet. Le budget d'investissement sera présenté lors de la prochaine séance et l'ouverture de la crèche est prévue pour le 1^{er} semestre 2011.

M. Quartier informe que, suite à la votation populaire et au refus de la police unique, les communes doivent prendre une décision d'ici fin juin pour créer une police communale, une association de communes ou passer un contrat avec la police cantonale. La police intercommunale de Pully, Paudex, Belmont et Savigny répondant déjà aux exigences posées par le département, le comité de direction a décidé d'aller dans la direction d'une association intercommunale. Les statuts sont en cours d'élaboration et si une commune voisine s'intéresse (par exemple Lutry), l'association est ouverte à étudier une telle adhésion. Un préavis d'adhésion sera en principe présenté aux 4 conseils (Pully,

Paudex, Belmont, Savigny) avant la fin de la législature.

Concernant l'Association des jeunes sapeurs pompiers, l'assemblée constitutive a eu lieu le 16 janvier 2010. Elle est composée de 20 membres provenant de Lutry, Pully, Belmont et Paudex.

M. Fontannaz signale que des candélabres sont hors d'état au chemin des peupliers et demande de la patience, le problème étant en cours d'analyse.

7. Proposition individuelle et divers

M. Kehtari et la Commission d'urbanisme ont été invités par la Municipalité à se prononcer sur un projet de construction d'un ascenseur à bateau. **M. Heymoz** n'apprécie pas la tendance à faire construire des lifts pour sortir du lac les bateaux et dit qu'il faut s'y opposer, car ce n'est pas très esthétique à Paudex.

M. Quartier dit que la Municipalité a déjà déposé une opposition pour ce projet.

Le Syndic signale que les enquêtes publiques paraissent non seulement dans la FAO, mais aussi dans le Régional.

La parole n'est plus demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 22h35

La prochaine séance est fixée au lundi 22 mars 2010 à 20h.

Le Président

La Secrétaire

Jean-François Spring

Marie-Christine Capt